



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**N° Spécial**

**14 Mars 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDPP du 14 Mars 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>Page</b>
DDPP N° 2019-39	11.02.2019	Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine.	3
DDPP N° 2019-48	04.03.2019	Arrêté de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine.	5



**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté DDPP N°2019-39 du 11 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine en date du 23 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine.

Ce comité comporte quatre sièges de représentants titulaires du personnel.

**ARTICLE 2** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de la protection des populations, au comité technique de cette direction ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de

travail concernant la direction départementale de la protection des populations.

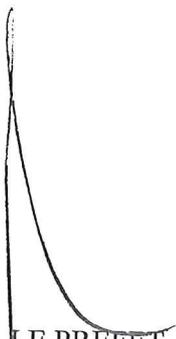
**ARTICLE 3** : La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
  - le directeur départemental de la protection des populations
  - le directeur départemental adjoint de la protection des populations
  - le secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations
- b) Représentants du personnel : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants ;
- c) Les médecins de prévention ;
- d) L'assistant de prévention ;
- e) L'inspecteur santé et sécurité au travail compétent pour la direction.

**ARTICLE 4** : L'arrêté DDPP n°2015-18 du 26 février 2015 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2019

  
LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DDPP n° 2019 - 48 du 4 mars 2019 de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES HAUTS-DE-SEINE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code de commerce,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la consommation,
- Vu le code de procédure pénale,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du tourisme,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la défense,
- Vu le code des postes et des communications électroniques,
- Vu le code du travail,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu le code l'action sociale et des familles,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu le code de la propriété intellectuelle,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.511-1et suivants, R.431-10 et R.522-1,
- Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral DDPP n°2013-44 du 4 juillet 2013 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 portant nomination de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée respectivement par :

M. Yves DOUZAL, directeur départemental adjoint, ou  
Mme Corinne CHRISTEN, directrice départementale de deuxième classe de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ou  
Mme Laure ALNOT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, ou  
Mme Amal BOUTALEB, inspecteur de la santé publique vétérinaire, ou  
Mme Sophie KHIV, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou  
M. Manuel MAINGRET, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou  
M. Jérémy LEVOY, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

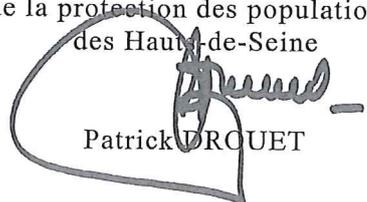
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure ALNOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandra JEZ-TETREAU, vétérinaire inspectrice contractuelle.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amal BOUTALEB, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme KOJFER-LOMONT, vétérinaire inspectrice contractuelle.

ARTICLE 4 : L'arrêté DDPP N° 2018-185 du 3 décembre 2018 de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, est abrogé

Fait à Nanterre, le 4 mars 2019

Le directeur départemental  
de la protection des populations  
des Hauts-de-Seine

  
Patrick DROUET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>